

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEMENAGEMENT 33B, RUE DU 03 SEPTEMBRE 1944 – MME QUERON

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 10 septembre 2025 de Mme QUERON Gaëlle demeurant 33b, rue du 03 septembre 1944 – 69480 ANSE afin de stationner un véhicule de déménagement, devant son domicile, les 12 et 13 septembre,

Vu que la rue du 03 septembre 1944 n'a pas de places de stationnement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 13 septembre 2025, la circulation des véhicules sera rétrécie, rue du 03 septembre 1944, à hauteur du n°33b, sur 100m environ, pour les besoins du déménagement.

Du 12 au 13 septembre 2025, Mme QUERON est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, à cheval sur le trottoir et/ou sur la chaussée, rue du 03 septembre 1944, à hauteur du n°33, afin de permettre le déménagement mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Du 12 au 13 septembre 2025, 2 places de stationnement situées à hauteur du n°12 de la Place du 08 mai 1945 seront interdites au stationnement afin d'être réservées à Mme QUERON pour les besoins du déménagement.

Article 3 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres,

Affichage de cet arrêté.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'intéressée.

La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).

L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement de ce déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Mme QUERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 10 septembre 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--